

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-24

L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

Article 204142 – sous-fonction 21

**COMMUNES DE CASTELSARRASIN, CAUMONT, GENSAC,
MONTBARTIER, MONTECH,**

Lors du vote du Budget Primitif 2013, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **175 091 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Castelsarrasin, Caumont, Gensac, Montbartier et Montech.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	175 091 €
B. Engagement à ce jour.....	80 435 €
C. Engagement à la présente Commission.....	28 742 €
D. Reliquat.....	65 914 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 28 742 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – CASTELSARRASIN Réfection du chauffage à l'école Louis Sicre, 2ème tranche <i>BSRB EDU02060</i>	23 029,75 €	7 779 €	50 %	3 889 €	/

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan-cement
2 – CASTELSARRASIN Travaux de menuiseries aux écoles Jules Ferry et Cassenel, 2ème tranche <i>BSRB EDU02063</i>	24 644,59 €	9 394 €	50 %	4 697 €	/
3 – CAUMONT Réfection de la toiture des classes, 1ère tranche <i>BSRB EDU02073</i>	39 442 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014					
4 – GENSAC Grosses réparations à la cantine de l'école, 2ème tranche <i>BSRB EDU02112</i>	18 915 €	3 665 €	50 %	1 832 €	/
5 – MONTBARTIER Réfection de la toiture de l'école, 2ème tranche <i>BSRB EDU02110</i>	21 398 ,60 €	6 148 €	50 %	3 074 €	/
6 – MONTECH Travaux d'isolation et de chauffage au groupe scolaire Sarragnac, 1ère tranche <i>BSRB EDU02104</i>	35 000 €	15 250 €	50 %	7 625 €	
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014					
TOTAL				28 742 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,